



Assemblée de la Communauté Musulmane
du Grand-Duché de Luxembourg

Aux responsables des
associations affiliées,
leurs imams et enseignants

Luxembourg, 23 décembre 2021

Objet : Introduction du 2G+ pour les rassemblements

Salam alaykoum chers Imams et responsables des associations islamiques,
Salam alaykoum chers Imams et enseignants,
Salam alaikum chers frères et sœurs,

Vu l'évolution récente de la pandémie liée à la propagation du variant Omicron et comme annoncé par le gouvernement lors de la conférence de presse du 29 novembre 2021, un projet de loi modifiant les amendements de la loi anti Covid du 17 juillet 2020, entraînant un changement capital pour la pratique religieuse. Selon l'agenda de la Chambre des Députés, **le vote est prévu pour le vendredi 24.12.2021, ce qui signifierait que la Loi rentrera en vigueur le Samedi 25 décembre 2021.**

Voici ce qui s'appliquera :

1) Mesures applicables aux prières quotidiennes et aux Sermons du Vendredi

Les prières quotidiennes et le sermon du vendredi sont encore considérés comme un « rassemblement » par la Loi :

➔ Les différentes mesures mises en place dépendront du nombre des participants :

- **Jusqu'à 10 participants :**
la Loi ne prévoit plus aucune mesure (pas de port de masque, pas de distanciation physique de 2 mètres, pas besoin de places assignées). La Shoura recommande fortement le port du masque.
- **De 11 à 20 participants :**
le port du masque couvrant le nez et la bouche ainsi qu'une distanciation physique de 2 mètres sont obligatoires. Nous recommandons de maintenir les marquages pour assurer les distances.
- **De 21 à 200 participants :**
l'accès aux mosquées est limité aux personnes vaccinées ou rétablis selon le régime 2G+, avec obligation de contrôle du certificat CovidCheck de chaque personne à l'entrée et de vérifier le nom sur le certificat avec un pièce d'identité. La règle 2G+ ne s'applique pas aux enfants jusqu'à 12 ans et deux mois.

Additionnellement au contrôle à l'entrée (vaccinées ou rétablis), il faut :

- Soit respecter le port du masque, une distance de 2 mètres et l'attribution d'une place assise/marquée.
- Soit faire un auto-test rapide sur place, ou certifier un booster/3^e vaccination. Dans ces deux cas de figure, les règles de protection (distanciation physique, port du masque, attribution d'une place) ne sont pas nécessaires.

Ces règles de restriction vont changer radicalement notre organisation jusqu'à maintenant, surtout pour l'office du vendredi. Pour pallier à ce souci organisationnel contraignant, la Shoura propose d'organiser plusieurs offices si nécessaire.

Afin de permettre aux fidèles non vaccinés de participer à un service religieux dans le cadre de disposition légales en vigueur, nous recommandons aux mosquées, à l'instar de certains cultes de proposer un office supplémentaire pour un maximum de 20 personnes avec inscription au préalable.

Sont exclus de ces mesures, les enfants de moins de 6 ans et les personnes en situation d'handicap ou présentant une pathologie munie d'un certificat médical. Les personnes ayant un certificat de la Direction de la Santé contre-indiquant une vaccination auront droit d'accès sur présentation de leur certificat et en faisant un auto-test rapide sur place.

- **Plus de 200 participants**

Les événements avec plus de 200 personnes sont interdites, sauf approbation préalable d'un concept sanitaire détaillé par la Direction de la Santé.

→ **Les activités occasionnelles et accessoires de restauration et de débit de boissons resteront interdites pendant les rassemblements, sauf si celui-ci a lieu sous le régime covid check.**

2) Mesures applicables pour les activités péri- et parascolaires

Les mesures à appliquer aux activités para- et périscolaires se déroulant à l'intérieur dépendent de leur âge :

- Pour les enfants en bas âge (**en dessous de 6 ans**), aucune mesure n'est requise.
- **Les enfants (entre 6 et 12 ans) : le port de masque est obligatoire pendant l'ensemble des cours.**
- **Les jeunes (entre 12 et 18 ans) : la règle des 3G s'applique** (vacciné, rétabli ou testé dans les dernières 24 ou 48 heures selon le test) **ensemble avec l'obligation du port de masque.**
- **Les jeunes (à partir de 19 ans) : la règle des 2G s'applique** (vacciné ou rétabli). **ensemble avec l'obligation du port de masque.**
- **Pour le personnel enseignant, en tant que professionnel, la règle de 3G s'applique** (vacciné, rétabli ou testé dans les dernières 24 ou 48 heures selon le test) **ensemble avec l'obligation du port de masque** pendant l'ensemble du cours.

Les exceptions pour les classes de moins de 11 personnes ne sont plus valables. Les enfants ayant un certificat de la Direction de la Santé contre-indiquant une vaccination auront droit d'accès sur présentation de leur certificat et en faisant un auto-test rapide sur place.

Toutes les activités pour jeunes de moins de 19 ans doivent cesser en cas de fermeture des établissements scolaires au niveau national.

3) Mesures applicables aux autres événements

Toute activité autre que les prières, le sermon du Vendredi et les cours, se dérouleront obligatoire sous le régime 2G+ comme spécifié plus haut.

En raison de la complexité des contrôles à mettre en place, chaque association doit communiquer à la Shoura pour quelles prières la mosquée sera ouverte et s'il y a des limitations additionnelles (p.ex. limitation du nombre de fidèles à 20 personnes, réservation des places, ...). Ces informations seront partagées via l'annuaire des mosquées et la page facebook de la Shoura pour que les fidèles pourront s'adapter inshAllah.

Les présentes mesures sont valables jusqu'au 28 février 2022. Le gouvernement a indiqué de vouloir réévaluer les mesures sanitaires en mi-janvier et de les adapter en fonction de la situation (plus restrictives ou réouvertures).

Le secrétaire général reste à votre disposition pour toute question relative aux nouvelles mesures en vigueur.

Qu'Allah nous guide vers le bien et qu'Il nous protège contre le mal.



Faruk Licina
Président



Dr. Rabie Fares
Chef de Culte